



**Freychenet**  
République Française  
Département : ARIEGE  
Arrondissement : Pamiers  
FREYCHENET - Commune

## **Procès-verbal**

Le mardi 21 avril 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Jean-François VERGES.

Secrétaire de la séance : Morgane BOUHASSOUNE

**Présents** : Jean-François VERGES, Élise DESSANDIER, Jérôme CANAL, Gaël ANGAUD, Morgane BOUHASSOUNE, Guillaume BIGOU

**Représentés** :

**Absents et excusés** : Martine TROUVE

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

**La séance du Conseil Municipal est enregistrée, l'enregistrement est accessible à la mairie pendant les jours et heures d'ouverture pour toute personne qui souhaiterait écouter la séance du Conseil Municipal du 21 avril 2026**

### **Ordre du jour** :

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 20 mars 2026 ;
- Délégation au Maire par le Conseil Municipal ;
- Renouvellement de la convention d'adhésion au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SDIAU) ;
- Désignation d'un délégué au sein du SDE09 ;
- Désignation d'un délégué "Mutualisation avec les communes de Nalzen et Leychert" ;
- Désignation d'un délégué AGEDI ;
- Désignation d'un délégué au sein de l'Association des Communes Forestières ;
- Désignation d'un délégué au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;
- Proposition de liste de contribuables en vue de la désignation des membres de la commission des impôts directs (CCID) ;
- Proposition d'un délégué au SMDEA ;
- Désignation d'un correspondant Défense ;
- Désignation d'un correspondant incendie et secours ;
- Vote des taux d'impôt 2026 ;
- Droit à la formation des élus ;
- Discussion sur la création des comités consultatifs ;
- **Questions diverses** :

### • **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 20 mars 2026** :

Le maire commence par résumer le procès-verbal du 20 mars 2026.

Aucune remarque n'ayant été formulée concernant le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026, celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents. Après signature par le Maire et le secrétaire de séance concernés, le procès-verbal sera publié sur le site internet de la



commune ainsi que sur Panneau Pocket, et sera également tenu à disposition du public en mairie.

- **Délégation au Maire par le Conseil Municipal – Délibération**  
**N°DE\_008\_2026**

*Suite au courriel du contrôle de légalité sollicitant des précisions concernant certaines délégations consenties au Maire par le Conseil municipal, il a été proposé de procéder à un nouveau vote des délégations concernées.*

*La délibération n° DE\_007\_2026 en date du 20 mars 2026 est annulée.*

*Les délégations n° 2, 3, 15, 16, 17, 20, 22, 26 et 27 ont ainsi été réexaminées afin d'apporter les précisions nécessaires et de sécuriser juridiquement la délibération.*

*Après présentation des modifications et précisions apportées, le Conseil municipal a été invité à se prononcer de nouveau sur ces délégations.*

*Jean-François Vergés ainsi que Morgane Bouhassoune précisent bien que malgré ces délégations le maire informera toujours au préalable le conseil municipal avant de prendre une décision.*

## **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Considérant** qu'il y a intérêt, pour la bonne marche de l'administration communale et pour des raisons de réactivité, de déléguer au maire certaines attributions du conseil municipal pour la durée du mandat ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

## **DÉCIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup> – Délégations consenties au Maire :**

Le Conseil Municipal délègue au maire, pour la durée du mandat, les attributions suivantes :

- 1- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- 2- De fixer, dans les limites suivantes, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal : gratuité de principe pour l'ensemble des occupants, à l'exception des exposants des marchés et vide-greniers, pour lesquels le tarif est fixé à 2 € le mètre linéaire et par jour, avec un minimum de perception de 5 € par emplacement.
- 3- De procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, ainsi qu'aux emprunts relais

ou de préfinancement dans l'attente du versement des subventions ou du FCTVA :

- Montant maximal par emprunt long terme : 150 000 € ;
- Montant maximal cumulé annuel : 150 000 € ;
- Durée maximale des emprunts long terme : 20 ans ;
- Emprunts relais / préfinancement autorisés dans la limite de 150 000 € ;
  
- Durée maximale du relais : 24 mois ;
- Taux fixe uniquement ;
- Consultation préalable d'au moins deux établissements bancaires ;
- Objet des emprunts : financement des investissements prévus au budget et préfinancement des subventions ou du FCTVA ;
- Compte rendu au conseil municipal à la réunion suivante.

4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6. Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts.

12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemptions définis par le Code de l'urbanisme, pour les biens situés dans les périmètres où ces droits sont légalement institués, et uniquement pour des opérations entrant dans le champ des dispositions du code de l'urbanisme ; de déléguer l'exercice de ces droits, à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions prévues aux articles L.211-2 à L.2122-2-3 et au premier alinéa de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, uniquement au profit des personnes ou organisme habilités par ces textes, le maire informera le conseil municipal, lors de sa plus proche séance, de toute déclaration d'intention d'aliéner reçue et de toute décision prise sur son fondement.

16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions, en première instance, en appel, en cassation ou en référé, dans tous les cas où les intérêts de la commune en sont en cause, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 €.

18. Donner l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19. Signer la convention relative à la participation au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ainsi que la convention relative à la participation pour voirie et

réseaux dans les cas prévus par la loi.

20. De réaliser les lignes de trésorerie nécessaires aux besoins ponctuels de trésorerie de la commune, sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, fixé à 100 000 €.

21. Exercer ou déléguer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et certains terrains.

22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme, ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite d'un montant de 20 000 €.

23. Prendre les décisions relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour des opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire communal et conclure la convention correspondante.

24. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25. Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu pour la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.

26. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les projets communaux préalablement approuvés par le conseil municipal.

27. De déposer, au nom de la commune, les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour les projets communaux inscrits au budget. Il en rendra compte au conseil municipal.

28. Exercer, au nom de la commune, le droit prévu par la loi du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29. Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue par le code de l'environnement.

30. Admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public dans la limite du seuil fixé par la délibération du conseil municipal et par le décret applicable.

31. Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents.

### **Article 2 - Étendue et limites**

Les délégations ci-dessus sont exercées dans les conditions et limites fixées par l'article L.2122-22 du CGCT. Le maire pourra, le cas échéant, subdéléguer par arrêté l'exercice de certaines de ces attributions à un adjoint ou à un conseiller municipal dans les conditions prévues par les textes applicables.

### **Article 3 – Information du conseil municipal**

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation. Le conseil municipal pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette délégation.

### **Article 4 – Exécution**

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Pour : 6 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.**



- **Renouvellement de la convention d'adhésion au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SDIAU) – Délibération N°DE\_009\_2026**

*Explication donnée par Gaël Angaud sur les missions du SDIAU, ses limites et la place du maire dans les décisions finales.*

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui confie aux communes la compétence urbanisme,

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 422-8,

**Vu** les modalités d'intervention fixées par le Conseil Départemental de l'Ariège dans sa délibération du 2 Mars 2015,

**Vu** les missions confiées au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SDIAU) par le Conseil Départemental dans sa délibération du 2 Mars 2015,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental en date du 30 mars 2026, proposant aux Communes un renouvellement de l'adhésion avec une nouvelle convention afin de s'adapter à l'évolution réglementaire et organisationnelle du SDIAU, et autorisant la Présidente du Conseil Départemental à signer cette nouvelle convention,

**Vu** le projet de convention entre la Commune de Freychenet et le Département de l'Ariège, relative à l'adhésion ou à la poursuite de l'adhésion au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme,

**Vu** le rapport présenté par Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE :**

#### **Article 1 :**

De valider la signature de la convention visant à fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de la prestation assurée par le SDIAU.

#### **Article 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention d'adhésion ou de poursuite d'adhésion au SDIAU dont le projet est annexé à la présente délibération.

#### **Article 3 :**

Les crédits correspondants à cette prestation sont prévus au chapitre 6558 – Autres contributions obligatoires du budget de la collectivité.

#### **Article 4 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Pour : 6 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.**



- **Désignation d'un délégué au sein du SDE09** – Délibération N°DE\_010\_2026

**Le Conseil municipal de la commune de Freychenet,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts du SDE09,

**Considérant** qu'il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de ce syndicat,

Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

De désigner pour représenter la commune au sein du SDE09 :

Délégué titulaire : Mme DESSANDIER Élise ;

Délégué suppléant : M. ANGAUD Gaël.

### **PRÉCISE**

Que ces représentants siégeront au sein du syndicat conformément aux statuts en vigueur.

### **CHARGE**

Monsieur le Maire de notifier cette désignation au SDE09 ainsi qu'aux services préfectoraux.

**Pour : 6 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.**

- **Désignation d'un délégué "Mutualisation avec les communes de Nalzen et Leychert"** – Délibération N°DE\_011\_2026

*Jérôme Canal explique que Nalzen accepte de garder en charge la mutualisation pour cette année 2026 à la vue du déficit budgétaire de la commune. Nalzen et Leychert ont de plus acceptés de reporter l'achat d'une nouvelle remorque et tondeuse. Leychert demande à revoir le mode de partage des frais kilométriques sur les trois communes, ils se sentent lésés car pour l'instant les frais sont à part égales entre les communes alors que le garage du véhicule de fonction est à Leychert, donc quand l'agent communal travaille à Leychert il fait moins de kilomètres que lorsqu'il doit venir sur Nalzen ou Freychenet.*

*Le maire propose de favoriser le lien entre les habitants des hameaux et l'agent communal. Il invite donc les habitants à ne pas hésiter à aller à sa rencontre pour lui parler de l'entretien à réaliser sur la commune.*

*Il est précisé que l'agent communal n'est pas concerné par la mutualisation. Seul le matériel fait l'objet d'une mutualisation entre les communes, et il convient de ne pas confondre ces deux dispositifs.*

**Le Conseil municipal de la commune de Freychenet,**



**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la mise en place d'une organisation de mutualisation de matériel entre les communes de Freychenet, Nalzen et Leychert,

**Considérant** la nécessité de désigner un représentant de la commune pour assurer le suivi et la coordination de cette mutualisation,

Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

De désigner pour représenter la commune de Freychenet dans le cadre de la mutualisation avec les communes de Nalzen et Leychert :

Délégué titulaire : M. CANAL Jérôme ;

Délégué suppléant : Mme DESSANDIER Élise.

### **PRÉCISE**

Que ce délégué sera chargé de représenter la commune dans les échanges et décisions liés à la mutualisation des moyens entre les communes concernées.

### **CHARGE**

Monsieur le Maire de notifier cette désignation aux communes de Nalzen et Leychert.

**Pour : 6 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.**

- **Désignation d'un délégué AGEDI – Délibération N°DE\_012\_2026**

*Priscilla fait remonter beaucoup de problèmes en ce moment avec les logiciels. Elle demande à ce que la délégué AGEDI prenne contact avec eux pour leur exposer ces difficultés.*

### **Le Conseil municipal de la commune de Freychenet,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

**Considérant** que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Freychenet au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **Mme Morgane BOUHASSOUNE, Conseillère Municipale.**
2. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **M Guillaume BIGOU, Conseiller Municipal.**
3. **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

**Pour : 6 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.**

- **Désignation d'un délégué au sein de l'Association des Communes Forestières - Délibération N°DE\_013\_2026**

**Le Conseil municipal de la commune de Freychenet,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Considérant** l'adhésion de la commune à l'Association des communes forestières,  
**Considérant** la nécessité de désigner un représentant de la commune au sein de cette association,

Après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE**

De désigner pour représenter la commune de Freychenet au sein de l'Association des communes forestières :

Délégué titulaire : M. Jérôme CANAL.

Délégué suppléant : M. Jean-François VERGES

#### **PRÉCISE**

Que ce représentant assurera le lien entre la commune et l'association, notamment pour les questions relatives à la gestion et à la valorisation des espaces forestiers.

#### **CHARGE**

Monsieur le Maire de notifier cette désignation à l'Association des communes forestières.

**Pour : 6 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.**

- **Désignation d'un délégué au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées – Délibération N°DE\_014\_2026**

Vu les articles 1609 nonies C et L.2121-33 du CGCT,

**Le Maire informe l'assemblée :**



Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée communale doit procéder à la désignation d'un délégué au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Il rappelle que le rôle de la commission d'évaluation des charges est de quantifier les transferts de compétences réalisés, afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes membres.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

De désigner pour représenter la commune au sein de la CLECT

**M. Jean-François VERGES en tant que délégué titulaire ;  
M. Guillaume BIGOU en tant que délégué suppléant.**

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents.

**Pour : 6 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.**

- **Proposition de liste de contribuables en vue de la désignation des membres de la commission des impôts directs (CCID) – Délibération N°DE\_015\_2026**

*Des explications sont données au Conseil municipal sur le rôle de la Commission communale des impôts directs ainsi que sur les modalités de proposition des contribuables.*

*Élise DESSANDIER présente la liste des 24 contribuables proposés.*

*La secrétaire générale de mairie précise qu'il convient de s'assurer de l'accord des personnes concernées avant la transmission de leur nom aux services fiscaux.*

*Morgane BOUHASSOUNE indique, au vu du document transmis par les services fiscaux, qu'en cas d'impossibilité pour la commune de proposer une liste complète, les services fiscaux pourront procéder à la désignation des commissaires dans les conditions prévues par les textes.*

**Le Conseil municipal de la Commune de Freychenet,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général des impôts, notamment son article 1650,

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la constitution de la Commission communale des impôts directs,



**Considérant** que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, le conseil municipal doit proposer une liste de 24 contribuables, composée de 12 titulaires pressentis et 12 suppléants pressentis,

**Considérant** que les commissaires titulaires et suppléants seront désignés par le Directeur départemental des finances publiques à partir de cette liste,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

## **DÉCIDE**

### **Article 1 :**

D'arrêter la liste des contribuables proposés pour la constitution de la Commission communale des impôts directs, telle qu'annexée à la présente délibération.

### **Article 2 :**

De préciser que cette liste comporte 24 contribuables proposés, conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code général des impôts.

### **Article 3 :**

De transmettre la présente délibération et son annexe à la Direction départementale des finances publiques, ainsi qu'aux services préfectoraux au titre du contrôle de légalité.

### **Article 4 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Pour : 6 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.**

- **Proposition d'un délégué au SMDEA** – Délibération N°DE\_016\_2026

*Il est précisé que le comité territorial du SMDEA se réunira le 22 avril 2026 afin de procéder à la désignation des délégués pour le secteur du Pays d'Olmes.*

**Le Conseil municipal de la commune de Freychenet,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts du SMDEA,

**Considérant** qu'il convient de proposer un représentant de la commune auprès du syndicat,

**Considérant** que la désignation définitive relève de l'organe compétent du SMDEA,

Après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

De proposer pour représenter la commune de Freychenet auprès du SMDEA :

Délégué titulaire : M Jérôme CANAL

Délégué suppléant : M Guillaume BIGOU



### **PRÉCISE**

Que cette proposition sera transmise au SMDEA, qui procédera à la désignation conformément à ses statuts.

### **CHARGE**

Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au SMDEA ainsi qu'aux services préfectoraux.

**Pour : 6 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.**

- **Désignation d'un correspondant Défense – Délibération**  
**N°DE\_017\_2026**

**Le Conseil municipal de la commune de Freychenet,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la circulaire relative à la désignation des correspondants Défense au sein des conseils municipaux,

**Considérant** la nécessité de désigner un correspondant Défense au sein du conseil municipal afin d'assurer le relais d'information sur les questions relatives à la défense nationale, au lien armée-Nation et aux dispositifs tels que le recensement citoyen ou la Journée Défense et Citoyenneté,

Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

De désigner comme correspondant Défense pour la commune de Freychenet :

M. Jean-François VERGES en tant que correspondant titulaire ;  
M Jérôme CANAL en tant que correspondant suppléant

### **PRÉCISE**

Que le correspondant Défense sera chargé de relayer les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des administrés, en lien avec les autorités compétentes.

### **CHARGE**

Monsieur le Maire de notifier cette désignation aux services compétents.

**Pour : 6 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.**

- **Désignation d'un correspondant incendie et secours – Délibération**  
**N°DE\_018\_2026**

**Le Conseil municipal de la commune de Freychenet,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile,



**Considérant** la nécessité de désigner un correspondant incendie et secours au sein du conseil municipal,

**Considérant** que ce correspondant est l'interlocuteur privilégié des services d'incendie et de secours et contribue à la diffusion des informations relatives à la prévention et à la gestion des risques,

Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

De désigner comme correspondant incendie et secours pour la commune de Freychenet :

Correspondant titulaire : M. Jérôme CANAL

Correspondant suppléant : Mme DESSANDIER Élise.

### **PRÉCISE**

Que le correspondant incendie et secours assure un rôle de relais d'information entre la commune, les élus et les services d'incendie et de secours, notamment en matière de prévention, de sensibilisation et de gestion des situations de crise.

### **CHARGE**

Monsieur le Maire de notifier la présente désignation aux services compétents, notamment au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

**Pour : 6 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.**

### ● **Vote des taux d'impôt 2026 – Délibération N°DE\_019\_2026**

*Le Maire indique qu'il ne souhaite pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2026, conformément aux engagements pris lors de la campagne électorale. Il précise qu'une augmentation modérée des taux générerait un produit fiscal limité pour la commune.*

*Il est toutefois rappelé qu'il convient de rester vigilant sur le maintien des taux d'imposition sur plusieurs exercices, afin de préserver l'équilibre financier de la commune, au regard notamment des échanges intervenus avec la trésorerie.*

*Le Maire informe également le Conseil municipal que la Communauté de communes du Pays d'Olmes a décidé d'augmenter la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.*

### **Le Conseil municipal de la Commune de Freychenet,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général des impôts,

**Vu** l'état de notification des bases d'imposition transmis par les services fiscaux,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les taux des taxes directes locales pour l'année 2026,

**Considérant** la volonté de la commune de ne pas augmenter les taux d'imposition pour

l'année 2026,

Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

De fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35,87 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 58,03 %

Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 9,94 %

### **PRÉCISE**

Que ces taux sont maintenus à l'identique par rapport à l'année précédente (2025).

### **CHARGE**

Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

**Pour : 6 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.**

- **Droit à la formation des élus – Délibération N°DE\_020\_2026**

*Le Maire rappelle que les membres du Conseil municipal bénéficient d'un droit à la formation adapté à l'exercice de leurs fonctions. Une formation doit notamment être proposée aux élus ayant reçu une délégation au cours de la première année de mandat.*

*Le Conseil municipal décide de fixer les crédits consacrés à la formation des élus au minimum légal, soit 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune, correspondant à une enveloppe globale annuelle de 490 €.*

*Il est précisé que cette enveloppe concerne l'ensemble des élus et non un montant par élu.*

*Il est également indiqué que des possibilités de formation ou de prise en charge pourront être étudiées auprès des organismes compétents, notamment la CCPO, le CNFPT ou tout organisme agréé*

### **Le Conseil municipal de la Commune de Freychenet,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs au droit à la formation des élus locaux,

**Considérant** que les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

### **Article 1 : Principes généraux**

Le Conseil municipal affirme le droit à la formation de l'ensemble de ses membres, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

### **Article 2 : Orientations de la formation**

Les formations suivies par les élus devront être en lien avec l'exercice du mandat, notamment dans les domaines suivants :

Fonctionnement des collectivités territoriales,  
Finances publiques locales,  
Urbanisme et aménagement,  
Marchés publics,  
Environnement et transition énergétique,  
Gestion des risques et sécurité,  
Communication institutionnelle.

### **Article 3 : Organismes de formation**

Les formations doivent être dispensées par des organismes agréés par le ministère chargé des collectivités territoriales.

### **Article 4 : Prise en charge financière**

Les frais de formation, de déplacement, d'hébergement et de restauration seront pris en charge par la commune dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

### **Article 5 : Crédits budgétaires**

Le montant des dépenses consacrées à la formation des élus est fixé à 492 €, correspondant à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune, conformément à la réglementation en vigueur.

Le calcul est établi comme suit pour un conseil municipal de 7 membres, comprenant 1 maire et 2 adjoints :

Maire : 1 155,06 €  
Adjoints : 447,64 € × 2 = 895,28 €

Soit un total mensuel de 2 050,34 €.

Total annuel : 2 050,34 € × 12 = 24 604,08 €.

Montant des crédits consacrés à la formation des élus :

24 604,08 € × 2 % = 492,08 €, arrondi à 492 €.

### **Article 6 : Modalités pratiques**

Chaque élu souhaitant bénéficier d'une formation devra en faire la demande auprès du Maire, qui instruira la demande dans le respect des crédits disponibles.

**Article 7 : Information du Conseil municipal**

Un tableau récapitulatif des actions de formation suivies par les élus sera présenté annuellement au Conseil municipal.

**CHARGE**

Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

**Pour : 6 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.**

• **Discussion sur la création des comités consultatifs :**

*Le Maire indique que le Conseil municipal souhaite engager une réflexion sur les modalités d'association des habitants à la vie communale et aux projets de la commune.*

*Dans ce cadre, la secrétaire de mairie rappelle les différentes formes de participation existantes, notamment les commissions municipales, les comités consultatifs et les réunions publiques, en précisant leurs cadres juridiques respectifs.*

*Il est proposé de privilégier la mise en place de « groupes de travail », dont l'appellation apparaît plus souple que celle de « commission consultative », afin de favoriser la participation des habitants. La secrétaire de mairie propose également la mise en place d'un questionnaire à destination des administrés, visant à présenter ces différentes formes de participation et à recueillir leur intérêt pour les thématiques envisagées.*

*Le Maire évoque plusieurs thématiques pouvant faire l'objet de ces groupes de réflexion, notamment les travaux dans la commune, ainsi que l'ouverture et l'entretien des chemins de randonnée. Il est rappelé que certains chemins traversent des propriétés privées et que toute intervention devra être précédée de l'accord des propriétaires concernés.*

*Il est également rappelé que ces groupes de travail ou réunions avec les habitants ont uniquement vocation à recueillir des avis, propositions et réflexions. Ils ne constituent pas des instances décisionnelles. Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, seules les délibérations du Conseil municipal sont de nature à engager la commune et à permettre la prise de décisions.*

*Il est en outre précisé que l'accès aux documents administratifs de la commune est strictement encadré par la réglementation en vigueur. Les habitants ne disposent pas d'un accès libre aux documents de la collectivité, et toute communication doit s'effectuer dans le respect des règles applicables, notamment en matière de protection des données et de confidentialité.*

*Enfin, le Maire propose d'encourager les artisans de la commune à organiser des journées portes ouvertes afin de valoriser leur activité et de favoriser leur visibilité auprès des administrés.*

*Le Conseil municipal indique qu'il poursuivra cette réflexion et veillera à recueillir l'avis des habitants afin d'organiser au mieux leur participation à la vie communale.*

• **Questions diverses :**

*Le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal et des habitants présents qu'à la suite du conseil communautaire du 15 avril 2026, les représentants de la commune au sein des différentes instances ont été désignés comme suit :*

**PETR :**

**Titulaire : Guillaume BIGOU**

**Suppléante : Élise DESSANDIER**

**SBGH :**

**Titulaire : Morgane BOUHASSOUNE**

**Suppléant : Guillaume BIGOU**

**SYMAR :**

**Titulaire : Jean-François VERGÉS**

**Suppléant : le Maire de Nalzen**

**SMECTOM :**

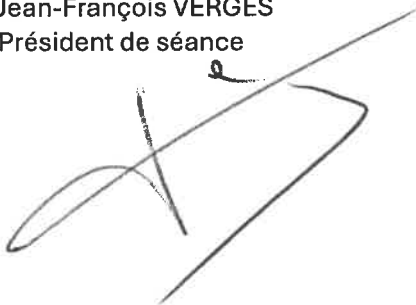
**Titulaires : Élise DESSANDIER et Guillaume BIGOU**

**Suppléante : Morgane BOUHASSOUNE**

*Le Conseil municipal prend acte de ces désignations.*

**La séance est levée à 22 h 10.**

Jean-François VERGES  
Président de séance



Morgane BOUHASSOUNE  
Secrétaire de séance

